

# Analyse



Les intérêts notionnels :  
déduction pour capital à  
risque

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

*Les intérêts notionnels sont un sujet d'actualité récurrent depuis quelques années. Cependant, il n'est pas aisé, pour une large partie de la population, de définir avec précision ce mécanisme fiscal. Une petite mise en perspective semble dès lors pertinente.*

**En quelques mots :**

- Les intérêts notionnels ont pour objectif de mettre fin à la discrimination entre investissements par emprunt et sur fonds propres.
- Dans la pratique, peu d'emplois sont créés grâce à cette mesure.
- À l'inverse, les recettes de l'État s'en ressentent.

**Mots clés liés à cette analyse :** entreprises, incitant fiscal, politique fiscale, financement, intérêt.

## 1 Introduction

Les intérêts notionnels ont vu le jour en 2005 suite à une proposition du Ministre des Finances de l'époque, Didier Reynders, afin de « mettre fin à la *discrimination* entre les investissements réalisés par emprunt et ceux autofinancés », c'est-à-dire les investissements sur fonds propres. Le coût du financement (l'intérêt) deviendrait ainsi déductible dans les deux cas<sup>1</sup>. Nous allons voir comment.

*Mettre fin à la discrimination entre les investissements réalisés par emprunt et ceux autofinancés*

## 2 Le principe

Une fiction est mise en place entre les entreprises et le fisc. Grâce à elle, les sociétés peuvent **déduire un montant d'intérêts « théoriques »**, « fictifs » calculés sur base de leur capital social. Le fisc considère donc que la société paie un intérêt quand elle utilise ses fonds propres pour « se *financer* » alors qu'aucun intérêt n'est dû, voire même qu'aucun montant n'est en réalité investi. En effet, il n'est pas obligatoire d'utiliser ce capital pour se financer mais seulement de le rapporter dans les comptes.

Cet intérêt « théorique » est annuellement déterminé par l'autorité fiscale sur base du taux d'intérêt « sans risque » des obligations linéaires belges (OLO). Le calcul est reproduit chaque année, permettant ainsi aux entreprises d'en bénéficier lors de chaque exercice comptable. Si, le cas échéant, la totalité des intérêts notionnels calculés n'est pas déduite, parce que le bénéfice de l'exercice est insuffisant, la partie non utilisée sera reportée et additionnée pendant 7 ans.

<sup>1</sup> En effet, lorsque les entreprises ont recours à l'emprunt pour se financer, les charges d'intérêts à rembourser sont déduites de la base imposable et viennent ainsi diminuer le bénéfice imposable.

Le montant d'intérêt calculé vient donc en déduction de la base imposable au titre de charge, évinçant dès lors une partie de l'impôt. Le gain de compétitivité potentiel de la Belgique vanté par le gouvernement est directement financé par un manque à gagner pour les caisses de l'État.

### 3 Le mécanisme : exemples

La Belgique se targue auprès des sociétés d'être une terre accueillante. À grand renfort de tableaux et de chiffres, **le Ministère des Finances démontre comment il est possible de diminuer drastiquement le taux d'impôt des sociétés** défini par la loi à 33,99 %. Selon les calculs développés sur le site du Ministère, il est possible de diviser ce taux par quatre.

#### Exemple 1 : illustration du mécanisme<sup>2</sup>

Actif	Passif	
<b>Financement du groupe</b>	<b>Capitaux propres</b>	
100 000	100 000	
<b>Comptes P &amp; P</b>		
	<b>Avant la déduction d'intérêt notionnel</b>	<b>Avec la déduction d'intérêt notionnel</b>
Bénéfice avant impôt	4000	
Déduction d'intérêts notionnels (3 %)	/	(3000)
Imposable	4000	1000
Impôt des Sociétés (33,99 %)	1360	340
Taux d'impôt effectif	33,99 %	8,5 %

Dans la pratique, **les sociétés disposant d'un capital important se voient très rapidement délestées de la totalité de leur impôt.**

<sup>2</sup> Exemple repris dans « La déduction d'intérêt notionnel: un incitant fiscal belge novateur », SPF.

### Exemple 2 démontrant l'annulation de l'impôt :

Actif	Passif	
<b>Financement du groupe</b>	<b>Capitaux propres</b>	
100 000	100 000	
<b>Comptes P &amp; P</b>	<b>Avant la déduction d'intérêt notionnel</b>	<b>Avec la déduction d'intérêt notionnel</b>
Bénéfice avant impôt	2000	2000
Déduction d'intérêts notionnels (3 %)	/	(3000)
Imposable	2000	/
Impôt des Sociétés (33,99 %)	680	/
Déduction d'intérêts notionnels à reporter (jusqu'à 7 ans)	/	1000
Taux d'impôt effectif	33,99 %	0,00 %

## 4 Les bénéficiaires

Toutes les entreprises ne profitent pas de la même façon de ce mécanisme. Certains secteurs tirent la couverture à eux. En effet, **les intérêts notionnels profitent en grande majorité à trois secteurs** : les industries lourdes, les banques et les holdings financières (centres de coordination et de financement)<sup>3</sup>.

### Répartition des entreprises utilisatrices des intérêts notionnels selon le secteur

PME	21 %
Grandes entreprises non financières	32 %
Banques et compagnies d'assurances	6 %
Sociétés de financement	26 %
Centres de coordination	15 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

<sup>3</sup> Voir définitions en annexe.

Source BNB

Les premières en tirent parti grâce à leur outil **industriel** lourd et coûteux (Inbev, Suez, BASF...) augmentant automatiquement leur capital éligible à déduction, puisque leurs actifs sont importants.

Le second secteur à profiter de l'avantage fiscal, avec pourtant un capital physique très faible mais un levier financier important, sont les **banques**. Les nouvelles réglementations qui ont suivi la crise les obligent à être fortement capitalisées afin de résister à la grande volatilité des marchés. Cette forte capitalisation réglementée, entraîne donc de grosses déductibilités d'intérêts notionnels. Le mécanisme permet donc aux banques de faire financer par l'État une partie de leurs obligations en termes de capital et d'ainsi diminuer leur risque systémique sans nécessairement diminuer leurs profits et leurs dividendes.

Le troisième secteur est composé des **holdings financières**, dont les fonds proviennent en grande partie de l'étranger (Arcelor finance, HP holding, Groupe Bruxelles Lambert...). Elles sont majoritairement composées d'un capital de complaisance en Belgique afin de profiter au maximum de la déductibilité des intérêts notionnels en faisant remonter les capitaux depuis leurs filiales. Il s'agit bien souvent de centres de coordination, de financement ou de maisons mères de grands groupes multinationaux pour lesquels les activités ne se déroulent pas dans notre pays.

## 5 Les effets pervers

Alors que le mécanisme se voulait générateur de croissance et d'emplois, la situation actuelle montre que **les PME s'affichent en bas du classement des déductibilités pour intérêts notionnels**. Selon SD Works, elles sont pourtant génératrices de 59 % des emplois du secteur privé<sup>4</sup>. Il y a là certainement au moins deux raisons. La grande majorité des PME ne disposent pas d'un capital suffisant pour maximiser la déductibilité d'impôts et n'ont pas les moyens d'injecter du capital à cet effet. Elles ont de plus beaucoup plus de difficultés d'accès à l'information et à la compréhension du mécanisme. Ce qui fait des PME, un secteur en retard dans l'accès aux déductibilités pour intérêts notionnels.

Ce classement montre plusieurs choses. Tout d'abord que la déductibilité pour capital à risque n'est **aucunement couplée à l'engagement de travailleurs en Belgique** puisque 41 % des bénéficiaires sont des centres de coordination ou de

---

4 « Indice de l'emploi des PME deuxième trimestre 2013 » SDWorks.

financement, souvent de sociétés multinationales étrangères. Sans glisser dans un protectionnisme stérile, cet état de fait montre l'injustice d'une politique fiscale belge dans le monde globalisé. La Belgique s'attire les boîtes aux lettres de grands groupes n'ayant pas l'essentiel de leurs activités économiques chez nous, donc ne créant pas d'emploi ni de rentrées de cotisations sociales. De plus, de telles entreprises multinationales privent dans le même temps les autres pays dans lesquels elles exercent effectivement leurs activités, d'une partie de l'impôt sur le bénéfice qui leur est dû.

Plus globalement, dans son dossier « le top 50 des entreprises qui ne paient pas d'impôts », le PTB démontre qu'entre 2008 et 2009 les entreprises qui utilisent le mécanisme des intérêts notionnels en combinaison avec d'autres principes de déductibilité fiscale légaux ont économisé 14,3 milliards d'euros et en même temps ont réduit le nombre d'emplois de 2504 unités.<sup>5</sup>

Deuxièmement, pour la collectivité, se pose la question de la redistribution des bénéfices fiscaux liés au mécanisme. En effet, y a-t-il un progrès social à générer des profits excédentaires en réduisant l'impôt des sociétés permettant ainsi distribuer un dividende plus important aux actionnaires ?

Troisième point. Il a été démontré que, non seulement les entreprises étaient très friandes de déductibilité pour intérêts notionnels, mais que, en plus, face aux profits générés, elles sont prêtes à changer de pays de résidence et/ou modifier la structure de leurs capitaux afin de bénéficier de la déduction<sup>6</sup>. Entre 2005 et 2010, la BNB montre que les prises de participation dans des sociétés belges ont fortement augmenté injectant ainsi des capitaux éligibles à déduction<sup>7</sup>. Comme le signale déjà en 2006 la Banque Nationale de Belgique : « *les émissions d'actions ont atteint en 2006 un montant record de 114 milliards d'euros, ce qui représente une progression de plus de 250 p.c. par rapport à 2005. En matière d'augmentation de capital, de nombreuses entreprises semblent avoir attendu 2006 pour ajuster leur structure financière* ». À cause de cet effet d'aubaine, dont l'impact a été sous-estimé, **le budget alloué par le gouvernement pour financer ce mécanisme a été, chaque année depuis 2005, largement dépassé<sup>8</sup>.**

Cette réflexion amène donc la question légitime : la compétitivité de la Belgique, plébiscitée par le Ministre des Finances en 2005, a-t-elle été améliorée ? Selon Didier Reynders, qui s'appuie sur le baromètre de l'attractivité de la Belgique publié par

---

5 « Dossier Top 50 : 50 sociétés, 14,3 milliards de ristournes fiscales », PTB.

6 Banque Nationale de Belgique, « Évolution des résultats et de la structure financière des entreprises en 2006 ».

7 Banque Nationale de Belgique, « Résultats et situation financière des entreprises en 2009 ».

8 Voir G. Gilkinet.

Ernst & Young (2009)<sup>9</sup>, le mécanisme est un succès puisque durant les 5 premières années du dispositif, le pays a progressé de la 8ème à la 6ème place européenne des pays les plus attractifs pour les investisseurs. Dans le même temps, selon le SPF Finances, 7 milliards d'euros d'impôts n'ont pas été perçus.

## 6 Un mécanisme fiscal socialement injuste

Monsieur Reynders ne confondrait-il pas « attractivité pour les investisseurs » et compétitivité industrielle, économique, générant le progrès et l'emploi pour tous ? Si plus de 40 % des bénéficiaires de la déductibilité sont des sociétés financières qui n'ont pas d'activité économique en Belgique, quel est l'intérêt pour le pays de leur accorder un avantage fiscal ? L'argent du contribuable ne serait-il pas mieux dépensé à d'autres fins ?

Un autre point à amener à la réflexion sur ce vaste sujet est l'entrave à la compétitivité fiscale que montre la Belgique face aux autres pays européens. La Commission européenne entendait interdire les déductibilités fiscales injustes en abrogeant les déductibilités sur les capitaux des centres de coordination. Loi qui fut abrogée suite à un audit de la Commission européenne, en février 2006<sup>10</sup>. À cette époque, Monsieur Reynders entendait réintégrer ce même principe en l'étendant à tous types d'entreprises présentes sur le territoire national et plus seulement aux centres de coordination. Ce nouveau mécanisme n'a pas été l'objet d'audit de la Commission ni de rapport défavorable quant à sa mise en pratique, raison pour laquelle il est toujours en place depuis 2005. Pourquoi dès lors, l'Europe juge-t-elle le nouveau mécanisme moins discriminatoire que l'ancien ? Est-ce à cause des effets indirects qu'il engendre, de l'opacité du mécanisme due aux montages internationaux complexes ou simplement d'un jeu politique ? Dans une perspective de justice fiscale européenne prônée par la Commission, il ne semble pas y avoir de raison légitime de maintenir ce mécanisme.

Pour finir, il peut être utile d'inclure dans la réflexion une vue macro-économique de la situation actuelle. En période de récession, avec la baisse des prix, des salaires, des revenus des entreprises et des taux de chômage élevés, les dirigeants nationaux contraignent également les dépenses des États. L'austérité actuelle en Belgique met une pression supplémentaire sur le budget public et donc sur le financement des déductibilités fiscales, obligeant ainsi le gouvernement à supprimer une partie des dépenses nationales afin de pouvoir faire perdurer ce mécanisme fiscal, par exemple en coupant dans la culture, l'éducation ou l'accueil des réfugiés.

---

9 Baromètre de l'attractivité économique Belge - Ernst & Young – L'écho 2009,

10 Voir Jean-Marc Huez.

Plus globalement, **la conjoncture actuelle rend les déductibilités pour capital à risque incontrôlables et potentiellement dangereuses pour les finances publiques.** Et ce pour au moins deux raisons principales. Premièrement, aujourd'hui, le niveau de taux d'intérêt très bas ne peut qu'augmenter dans le futur et ainsi augmenter la base de calcul de la déductibilité, ce qui rendrait la déductibilité plus importante et donc plus coûteuse pour le contribuable. Il existe une deuxième menace sur les taux et hors de contrôle des instances décisionnelles belges : le rating octroyé par les agences de notation internationale à la Belgique. Ce dernier est une cotation qui montre au marché le risque lié à l'investissement en Belgique et donc le rendement que peuvent espérer les investisseurs, c'est-à-dire le taux d'intérêt. C'est ce même taux d'intérêt qui est la base du calcul de la déductibilité. Si le taux augmente, la déductibilité augmente et l'impôt diminue. Donc si la Belgique venait à être rétrogradée à un rating inférieur, elle devrait supporter un surcoût pour ses financements publics mais également une diminution de revenu due à une plus grande déductibilité des intérêts notionnels. Tout cela montre comment le système est fragile dans la conjoncture actuelle et hors de contrôle dans un monde globalisé.

**Depuis quand les agents économiques sont-ils les garants du bon fonctionnement des lois mal pensées ?**

Ironie de la situation, la préface d'un certain Didier Reynders au livre de Colmant, Minne et Vanwelkenhuyzen, traite des aspects juridiques de la déduction pour capital à risque. On peut y lire : « *la pérennité du système dépendra de l'usage qu'en feront les entreprises. Il est essentiel à cet égard que celles-ci confortent les décisions du gouvernement par leur comportement en évitant de mettre en place des plannings trop agressifs ou des constructions visant à accroître leurs possibilités de déduction* »<sup>11</sup>. Depuis quand, Monsieur Reynders, les agents économiques sont-ils les garants du bon fonctionnement des lois mal pensées ?

En tout état de cause, ni les gouvernements nationaux successifs ni les garants de la compétitivité fiscale européens n'ont **jamais remis en cause cette injustice fiscale.** En Belgique, les intérêts notionnels ont pu perdurer jusqu'à ce jour non seulement grâce à la Fédération des Entreprises de Belgique qui défend bec et ongles le mécanisme mais aussi grâce à l'opposition qui n'ose pas émettre d'avis tranché sur la question.

Aujourd'hui pourtant, et malgré la tendance politique dominante, une opposition aux intérêts notionnels semble se faire entendre, majoritairement au sein des instances syndicales, FGTB en tête. Cette dernière a été récemment entendue par ECOLO et le P.S. puisque l'ex-premier-Ministre appelle désormais à une « limitation » de la déductibilité dans certains cas. Néanmoins sans refonte complète de ce système et de la fiscalité belge dans son ensemble, la justice sociale semble encore loin ...

---

11 Didier Reynders dans COLMANT, B. MINNE, P., VANWELKENHUYZEN, T.

*Mettre en place une fiscalité juste, favorisant l'emploi*

Un des défis actuels pour nos dirigeants, rappelé avec vigueur au sein de différents mouvements citoyens, est de **mettre en place une fiscalité juste, favorisant l'emploi pour tous et non pas la maximisation des déductibilités fiscales pour les institutions financières et les multinationales** ; double objectif que ne rejoint nullement le mécanisme des intérêts notionnels.

*Jérémie Fastrez  
Décembre 2015*

## 7 Bibliographie

### 7.1 Ouvrages

Banque Nationale de Belgique, « Évolution des résultats et de la structure financière des entreprises en 2006 » dans Revue économique, 2007, p.6.

Banque Nationale de Belgique, « Résultats et situation financière des entreprises en 2009 » dans Revue économique, décembre 2010, p.127.

Georges Gilkinet « Proposition de loi visant à ajuster et à réorienter la possibilité de déduction d'intérêts notionnels », 2008, page 3.

Jean-Marc Huez – « Du nouveau dans le dossier des centres de coordination belges », Competition Policy Newsletter Number 2 — 2007 p.66.

COLMANT,B.MINNE,P.,VANWELKENHUYZEN, T., « Les intérêts notionnels Aspects juridiques, fiscaux et financiers de la déduction pour capital à risque », 2006, p.4.

### 7.2 Internet

« Les intérêts notionnels bénéficient davantage aux grandes entreprises qu'aux PME », disponible sur : <http://www.lesoir.be/542482/article/debats/chats/2014-05-12/11h02-interets-notionnels-beneficient-davantage-aux-grandes-entreprises-qu-aux-pme>

« Le top 50 des sociétés qui payent le moins d'impôts en Belgique », disponible sur : <http://trends.levif.be/economie/entreprises/le-top-50-des-societes-qui-payent-le-moins-d-impots-en-belgique/article-normal-198943.html>

« La déduction des intérêts notionnels vue au travers du bilan annuel », disponible sur : <http://www.forumforthefuture.be/Fr/enews/article/la-deduction-des-interets-notionnels-vue-au-travers-du-bilan-annuel-depose-a-la-bnb>

« Informations générales sur les intérêts notionnels - FAQ sur les intérêts notionnels » disponible sur : <http://frerealbert.be/fiscalite/impt-des-socits/faq-sur-les-intrts-notionnels/>

« Dossier Top 50 : 50 sociétés, 14,3 milliards de ristournes fiscales » PTB, disponible sur : <http://archive.ptb.be/index.php?id=2359>

« La déduction d'intérêt notionnel: un incitant fiscal belge novateur », SPF : [http://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot\\_des\\_societes/avantages\\_fiscaux/deduction\\_interet\\_notionnel/](http://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot_des_societes/avantages_fiscaux/deduction_interet_notionnel/)

« Commentaires et observations sur les projets de budget de l'État pour l'année budgétaire 2015 », Cour des comptes, disponible sur : <https://www.ccrek.be/FR/Publications/Fiche.html?id=aabd392d-0354-48e8-ab6a-be0d9333bc0d>

« Évolution des résultats et de la structure financière des entreprises en 2006 », Banque Nationale de Belgique, disponible sur : <http://www.nbb.be/fr/articles/evolution-des-resultats-et-de-la-structure-financiere-des-entreprises-en-2006-0>

« Résultats et situation financière des entreprises en 2009 » Banque Nationale de Belgique, disponible sur : <http://www.nbb.be/fr/articles/resultats-et-situation-financiere-des-entreprises-en-2009-0>

« Indice de l'emploi des PME deuxième trimestre 2013 » SDWorks disponible sur : <http://www.sdworx.be/fr-be/sd-worx-r-d/publications/communiqués-presse/2013-08-21-indice-emploi-pme-deuxieme-trimestre>

## 8 Annexe : définitions

Notionnel : Relatif à une notion, théorique, mental, imaginaire.

Centre de coordination : Entreprise spécialisée dans la prestation de services au sein de groupes d'entreprises internationaux. Voir [www.vocabulairepolitique.be/centre-de-coordination-3/](http://www.vocabulairepolitique.be/centre-de-coordination-3/)

Centre de financement : Entreprise spécialisée dans la prestation de services financiers et d'apport de capitaux au sein de groupes d'entreprises internationaux.

*Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.*

*Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :*

***Finance et société :***

*Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

***Finance et individu :***

*Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

***Finance et proximité :***

*Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.